



N°	CF-2009-06	1/1
Date d'émission	5 février 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2009-06

Sujet : Affichette – Limite de régime (NG) du générateur de gaz

En vigueur : 18 mars 2009

Applicabilité : Les hélicoptères de modèle 407 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant les numéros de série 53000 à 53862.

Conformité : Dans les 50 prochaines heures de vol, mais au plus tard le 31 mars 2009, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a introduit dans la révision 7 du Manuel de vol une limite de régime (NG) du générateur de gaz pour les altitudes élevées et les basses températures. Il faut apposer une vignette à cet effet dans le poste de pilotage afin de fournir un aide-mémoire au pilote.

La présente CN rend obligatoire l'apposition de la vignette dans le poste de pilotage et l'insertion de la révision 7 dans le Manuel de vol.

Mesures correctives : **Partie I**
Insérer dans le Manuel de vol (BHT-407-FM-1) la révision 7 en date du 30 juillet 2008.

Partie II
Apposer la vignette portant la référence 407-070-008-101, conformément aux consignes d'exécution fournies dans la révision A du Bulletin service d'alerte (BSA) 407-08-82 de BHTC en date du 17 novembre 2008, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Nota:
L' ASB 407-08-02 daté du 19 mai 2008 rencontre les exigences de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson
Chef par intérim, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique bogdan.gajewski@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.